

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/209

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public :**
Journée du Développement Durable
CAUVALDOR
Samedi 7 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Marine DELPON, EPCI CAUVALDOR**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public Place du Foirail, dans le **but d'organiser la journée du Développement Durable le samedi 7 octobre 2023**,

CONSIDÉRANT le but d'Intérêt Général de la manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 6 octobre 10h00 au lundi 9 octobre 2023 12h00, CAUVALDOR est autorisée à installer un chapiteau à proximité de la rue Jean Dumas, et à occuper la portion de la Place du Foirail nécessaire à l'organisation « **journée du développement Durable** ».

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à **la sécurité des piétons. L'accès des Secours sera garanti.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 4 septembre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SIVESTRE.